

Elèves avec un handicap reconnu par la MDPH

Pour qui?

Famille qui sollicite la MDPH

Voir protocole Cevasco 1ère demande

Suivi par le Psychologue EN

Suivi du dossier par l'ERH

Mise en place du PPS

ESS une fois par an, à l'initiative de l'ERH

ERH qui contribue à l'évaluation des besoins et à l'élaboration du PPS

ERH qui veille à la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du PPS

Pas de PPS

Pas d'ERH dans la boucle

Possibilité de refaire une demande à la MDPH

Procédure

PPS  
dispositif relevant  
de la MDPH

Pourquoi?

Mise en place,  
selon les besoins de l'élève:

Compensations accordées par la MDPH:  
- Orientation scolaire : ULIS, ITEP, etc.  
- Accompagnement et prise en charge (AESH, SESSAD, etc.)  
- Matériels pédagogiques adaptés (Ordinateur, etc.)

Aménagement de la scolarité :  
prise en charge extérieure  
durant les heures scolaires  
(orthophoniste, psychologue, etc.)

**Aménagement pédagogique :**  
**adaptation des apprentissages**  
**(allègement**  
**du travail scolaire, photocopies des coursé )**

Aménagement des examens et concours :  
tiers temps, secrétaire, etc.